ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32038 – "Bois de Bourlers et de Baileux "

## 2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000<sup>e</sup> (publiée au 1/25.000<sup>e</sup>) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet http://natura2000.wallonie.be;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

## 2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32038 – "Bois de Bourlers et de Baileux "

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32038 – "Bois de Bourlers et de Baileux ":

COMMUNE: CHIMAY Div 5 Section B: parcelles 12D, 212A, 236, 242, 243, 244D, 270B, 271, 272A, 275B, 288M3, 3, 367, 373F, 377E, 435C, 555C, 556C, 574F, 575A, 579D, 588, 610, 668B, 683/02N, 684D, 684E, 692A, 692B, 693B, 693C, 694F, 707C, 7E, 95A, 99G, 9K, Section C: parcelles 555/03, 555F, 556A, 565C, 573/02, 930, 932B, 933C, 935M, 936L, Section D: parcelles 71, 82G3, 82H3, 82Z3, Div 8 Section B: parcelles 266M, 287L, 287M, 288D, 289F, 299E2, 299Y, 299Z, 424B, 443R, 444, 471H, 471K, 471L, 579G, 581/02, 581B, 582L, 583B, Section C: parcelles 1C9, 1S5, Div 9 Section B: parcelles 167D, 173E, 254/03D, 257E3, 257F3, 257F4, 262T, 265S, 267E, 267F, 272A, 275H, 276A, 287A2, 287X, 291F, 293B, 296L, Section C: parcelles 1/02, 1D3

COMMUNE: COUVIN Div 6 Section A: parcelles 13, 1C, Section B: parcelles 30A, 40, 47B, 54M, 67B, Div 7 Section B: parcelles 12C, 56, Div 8 Section B: parcelles 18A, Div 9 Section A: parcelles 1306P3, 1306S2, 1306V3, 1321N, 1330C, Section B: parcelles 610X, 615C2, 616Z, 625R, 652A, 656G

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32038 – "Bois de Bourlers et de Baileux".

Namur, le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le Ministre-Président,

## P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN